

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu la demande formulée par M. THIBAUT Dominique.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de travaux avec l'utilisation d'une toupie de béton au niveau du n°1 Rue des Belles Filles sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'Île, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement momentanément.

ARRÊTE :

Article 1 : Le jeudi 09 avril 2026 de 08H00 à 10H00 en raison de travaux avec l'utilisation d'une toupie de béton au niveau du n°1 Rue des Belles Filles sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'Île, la circulation et le stationnement seront interdits momentanément sur la Venelle du Plan d'Eau. La toupie sera stationnée obligatoirement sur cette venelle.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société EDYCEM et sous la responsabilité du chef de chantier.

La signalisation de déviation est à la charge de la société EDYCEM et sous la responsabilité du chef de chantier.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 26 mars 2026

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Isabelle Baraise
Aiguillon la Presqu'île - DGA
1 avr. 2026

Isabelle BARAISE